

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COLLECTE DE TLC

Article 1 : OBJET

Textiles, linges de maison, chaussures, petite maroquinerie usagés encombrant nos poubelles alors qu'ils peuvent être recyclés. Les armoires débordent souvent de vêtements que l'on ne porte plus. En moyenne, chaque français produit 7kg de déchets textiles par an. Pour sensibiliser les habitants à la nécessité de trier les textiles, le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, en partenariat Le Relais EST, organise un concours de collecte. Le but étant de sensibiliser le grand public au tri des textiles.

Ce concours sera organisé du 17 au 19 novembre 2025, en amont de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Le résultat sera connu la semaine suivante.

Article 2 : PARTICIPATION ET CONDITIONS

Ce concours est ouvert à l'ensemble des résidents du SMICTOM. Chaque sac déposé devra être identifié avec les coordonnées du propriétaire.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les critères de recevabilité seront les suivants :

- Respect des consignes de collecte : uniquement des textiles, linge de maison, chaussures, petite maroquinerie...,
- Les textiles donnés ne doivent être ni mouillés ni souillés,
- La collecte concerne tous les textiles, même abimés, du moment qu'ils sont propres et secs,
- Les articles doivent être conditionnés en sacs, bien fermés.

Article 4 : COLLECTE DES SACS

Les sacs seront pesés par le SMICTOM lors du dépôt qui aura lieu à 3 points de collecte :

- Lundi 17 novembre aux anciens bureaux du SMICTOM - 13 b rue de Giromagny à Etueffont de 16h à 19h
- Mardi 18 novembre à la salle des pompiers - rue Principale à Lauw de 16h à 19h
- Mercredi 19 novembre à la Filature - rue Paul Strauss à Ronchamp de 16h à 19h

Chaque sac sera étiqueté avec les coordonnées du propriétaire afin de faciliter l'identification lors de la pesée.

Article 5 : TERMES ET CONDITIONS

Tous les sacs du présent concours restent la propriété du Relais EST qui pourra les utiliser sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le SMICTOM ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommages ou de participations illégales. Le SMICTOM ne pourra être tenu responsable si, pour quelques raisons que ce soit, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 6 : LE JURY

Le jury composé de trois personnes (deux représentants du SMICTOM et un représentant du Relais EST) se réunira dans la semaine du 24 novembre. Sa décision sera définitive et sans appel. Ce jury primera l'utilisateur ayant déposé la plus grande quantité de textiles en kg.

Article 7 : PRIX DU CONCOURS POUR LES LAUREATS

Le jury remettra le 1^{er} prix au lauréat dans la semaine du 24 au 28 novembre 2025 en présence de la presse. Le gagnant bénéficiera d'un panier garni avec des objets textiles recyclés d'une valeur de 50 Euros provenant du Relais Est.

Article 8 : COMMUNICATION

L'annonce des résultats figurera sur le site internet du SMICTOM. Des photos des participants seront amenées à être publiées sur différents supports : presse, internet...

Article 10 : DEPOT LEGAL

Le règlement du présent concours est disponible sur le site du SMICTOM : www.smictom-zsv.fr

S'agissant d'un concours, aucun remboursement de frais ne sera accordé.